

Arrêté concernant la circulation routière (du 27 juin 2022)

Lieu : Chemin privé à l'Est du chemin du Bras-de-Mar à Boudry

Type d'arrêté : arrêté sur la circulation
(sur terrain privé bien-fonds n° 7184 du cadastre de Boudry)

Le Conseil communal de la Ville et Commune de Boudry ;
Vu la Loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;
Vu l'Ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020 ;

a r r ê t e

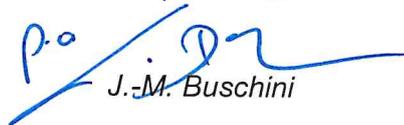
Article premier La circulation est interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs, excepté pour les riverains et les services publics, sur le chemin privé situé à l'Est du chemin du Bras-de-Mar à Boudry, sur le bien-fonds n° 7184 du cadastre de Boudry, propriété de M. Jean-Charles Morin à Verbier, (signal 2.14 OSR « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs » avec plaque complémentaire « Riverains et services publics autorisés »).

Art. 2 Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.

2017 Boudry, le 27 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président

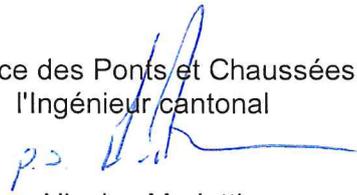
Le secrétaire


J.-M. Buschini


G. De Reynier

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le - 4 JUIL. 2022

Service des Ponts et Chaussées
l'Ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans **les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle**, en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et doit indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels.

En cas rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".
